



Point no 8 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau pouvant intervenir en 2022

Monsieur le Président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Depuis 2016 et parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général une demande de crédit budgétaire pour le renouvellement progressif de son parc de compteurs d'eau potable.

2. Historique

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer à l'entreprise Eli10 l'entretien et le développement du réseau d'eau potable de la Commune.

Selon les indications de la société faîtière qu'est la Société suisse de l'industrie du gaz et des eaux (SSIGE), les compteurs d'eau doivent être remplacés au bout de 15 ans d'utilisation en moyenne. Ces dernières années, la Commune a fait le choix de remplacer ces compteurs après une moyenne d'utilisation de 20 ans.

Depuis 2016 et afin d'assurer un roulement, le Conseil général est invité à accepter un crédit budgétaire pour le remplacement des compteurs d'eau arrivant en fin de vie.

Pour information, durant l'année 2018 une analyse fine des textes structurant la nouvelle « Stratégie énergétique 2050 » a révélé qu'il n'était ni nécessaire, ni utile de recourir au « smart metering » dans le cas du remplacement des compteurs d'eau potable.

Tableau récapitulatif d'utilisation des crédits pour l'assainissement des compteurs d'eau :

Année	Montant octroyé (CHF)	Montant utilisé (CHF)
2016	40'000.-	9'459.-
2017	40'000.-	9'269.-
2018	53'000.-	51'192.-
2019	30'000.-	26'416.-
2020	30'000.-	26'736.-
2021 (en cours)	30'000.-	~ 4'133.-*

Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 30'000.- TTC pour l'assainissement des compteurs d'eau potable

* Prestations facturées à ce jour. D'autres prestations ont été réalisées dont les factures nous parviendront d'ici la fin de l'année.

En 2021, la crise sanitaire a impliqué quelques problèmes de ressources. Les changements systématiques souhaités n'ont pas pu tous être réalisés. L'entier du crédit budgétaire octroyé ne sera vraisemblablement pas utilisé.

Au 17.11.2021, l'inventaire communal se présentait comme suit :

ANNÉE DE POSE	ANNÉE DE REMPLACEMENT ATTENDUE	NOMBRE
1901 à 1998	AU PLUS TARD 2014	18
1999 à 2002	AU PLUS TARD 2018	134
2003	2019	258
2004	2020	451
2005	2021	36
2006	2022	45
2007	2023	38
2008	2024	11
2009	2025	14
2010	2026	24
2011	2027	56
2012	2028	35
2013	2029	374
2014	2030	25
2015	2031	50
2016	2032	28
2017	2033	45
2018	2034	120
2019	2035	28
2020	2036	116
2021	2037	37
TOTAL	-	1943

3. Projet

Le crédit budgétaire qui vous est proposé permettra de remplacer en 2022 une centaine de compteurs posés avant 2003.

D'ici une ou deux années, il sera nécessaire de prévoir un crédit budgétaire plus important. En effet, un gros rattrapage avait eu lieu sur 2003 et 2004 et les compteurs installés à cette époque arrivent en fin de vie.

4. Coût

Dans le cas présent, l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement n'est pas affectée puisqu'il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes.

Un compteur coûte en moyenne CHF 300.- l'unité. A cela vient s'ajouter 30 min à 1h de main d'œuvre pour la pose. Le montant du crédit budgétaire qui vous est présenté correspond donc sans surprise au remplacement d'environ 5% des 2'000 compteurs communaux.

Il est intéressant de rappeler que lors des changements systématiques, il peut y avoir quelques surcoûts en terme de personnel, car même si des rendez-vous sont pris avec les propriétaires, il arrive qu'ils ne soient pas présents ou que le local compteur ne soit pas inaccessible. Ce qui nécessite l'organisation d'un second passage du technicien. Eli10 est conscient que son organisation interne est perfectible et met tout en œuvre pour renforcer ses équipes concernant ce point particulier.

Enfin, il n'est pas rare de faire la confusion entre la taxe compteur et l'amortissement du compteur. La taxe compteur (taxe de base) est appelée ainsi, car elle est en lien avec la puissance que le réseau doit fournir au consommateur (via son compteur). Plus le compteur est gros, plus la puissance demandée sera importante, du coup en lien direct avec le montant de cette taxe de base. Mais cette taxe ne couvre pas l'achat du compteur.

Le prélèvement des taxes communales liées à l'eau potable est détaillé en page 45 du plan général d'approvisionnement en eau potable (PGA). Milvignes a choisi d'en utiliser deux parmi celles recommandées par la SSIGE :

- La taxe de base (en lien avec le diamètre du compteur) sert à couvrir les frais fixes du réseau. C'est-à-dire les frais engendrés par les installations d'alimentation en eau potable, notamment les frais financiers, et aussi le maintien de la valeur du réseau.
- La taxe de consommation (sur les m3) sert à couvrir les frais variables, notamment les frais de personnel, d'exploitation et d'entretien du réseau, voire les achats d'eau potable à d'autres distributeurs.

Dès lors ces deux taxes ne permettent pas de financer l'achat des compteurs d'eau. L'investissement doit donc être entrepris par le propriétaire du réseau, s'il souhaite percevoir la taxe de consommation.

5. Développement durable

La mise à disposition, l'entretien et le développement d'un réseau d'eau potable performant participent au développement durable.

6. Conclusion

Le présent projet n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Le Conseil communal s'engage à rendre compte de l'emploi de ces crédits périodiquement à la Commission financière, ainsi qu'à la Commission technique.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande, Monsieur le Président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, d'accepter le présent rapport et l'arrêté qui l'accompagne.

Le Conseil communal

Colombier, le 17 novembre 2021



Le Conseil général de la **Commune de Milvignes**

Arrêté octroyant un crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC pour l'acquisition de compteurs d'eau potable

Le Conseil général de la Commune de Milvignes,
dans sa séance du 16 décembre 2021,
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
vu le rapport du Conseil communal du 17 novembre 2021,

a r r ê t e

Crédit d'engagement	Article premier Un crédit budgétaire de CHF 30'000.- TTC est accordé au Conseil communal pour lui permettre de financer l'acquisition de compteurs d'eau potable pouvant intervenir en 2022.
Comptabilisation	Article 2 Le montant de la dépense sera porté aux comptes des investissements et amorti au taux de 6.5%.
Exécution	Article 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, après expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

L. Godet

J. Bergqvist

Auvernier, le 16 décembre 2021